

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La programmation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) arrêtée par le bureau restreint du 8 février 1999, propose la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale sur l'est de la Communauté urbaine, sur les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Jonage, Meyzieu, Mions et Saint Priest dont l'ouverture de la concertation vous est soumise par rapport séparé.

Une demande de programmation dans ce sens a été adressée aux services de l'Etat compétents. Une étude préliminaire a été réalisée afin d'établir un diagnostic permettant de mieux cerner l'importance de l'habitat ancien dans ces secteurs.

En tant qu'outil de la politique communautaire telle qu'elle a été définie dans le programme local de l'habitat, cette opération pourrait avoir les objectifs suivants :

- réduire l'inconfort du parc privé par l'incitation à la réhabilitation,
- maintenir la fonction sociale de ce parc, en incitant au conventionnement des loyers, afin de développer une offre adaptée aux ménages ayant des ressources limitées et en aidant les propriétaires occupants de condition modeste à réaliser des travaux,
- remettre sur le marché les logements vacants après réhabilitation.

Aussi s'avère-t-il nécessaire d'entreprendre une étude de réalisation visant à définir les conditions de faisabilité de cette OPAH.

A la suite de celle-ci, une mission de suivi-animation serait confiée au prestataire, pendant la durée de l'opération. L'étude de réalisation et le suivi-animation feraient l'objet d'un seul marché d'études à tranches conditionnelles. Il est proposé d'utiliser la procédure d'appel d'offres restreint, car ces missions requièrent une connaissance et une expérience confirmée dans différents domaines (conseils techniques, administratifs et financiers, communication, concertation avec les habitants).

Le marché comprendrait une première tranche ferme applicable à la mission d'étude de réalisation et aboutirait, après acceptation des prestations, à une tranche conditionnelle et à bons de commande d'une durée de trois ans, concernant le suivi-animation de l'OPAH.

La dépense totale prévisionnelle résultant de ce marché est estimée à 2 500 000 F TTC maximum dont 450 000 F pour la tranche ferme et serait financée selon le principe suivant :

- une subvention de l'Etat, variable selon le coût de l'opération, de 400 000 F pour l'ensemble de l'opération,
- une participation des Communes à hauteur de 20 % du montant, après déduction de la subvention de l'Etat,
- une participation de la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, équivalente au solde.

Les participations respectives des communes seraient proportionnelles au nombre de logements inconfortables.

Les communes ont délibéré sur le principe de leur participation ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du bureau restreint en date du 8 février 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - procéder à un appel d'offres restreint, en application des dispositions des articles 295, 298 bis à 300 bis, 313 et 273 du code des marchés publics ; le nombre des candidats admis à présenter une offre sera de six maximum,

b) - demander à l'Etat :

- le principe de la mise en oeuvre d'une OPAH,

- la subvention au taux maximum,

c) - lancer les études correspondantes selon la procédure d'un appel d'offres restreint,

d) - signer :

- le marché à tranches correspondant, avec une première tranche ferme, relative à l'étude de réalisation et une tranche conditionnelle et à bons de commande relative au suivi-animation, ainsi que tout acte s'y rapportant, dans la limite des crédits affectés à l'opération,

- une convention financière avec les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Jonage, Meyzieu, Mions et Saint Priest, selon les modalités financières indiquées ci-dessus.

2° - Les dépenses et recettes seront imputées et inscrites sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 622 800 - fonction 0653 - opération 0117, en dépenses, et comptes 747 400 et 747 180 en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,